

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
15 décembre 2023

Date de convocation :
8 décembre 2023

Objet :
**Mise en vente du logement de fonction
situé 321 rue Danton à Isbergues**

Votes pour : 21
Votes contre : 6
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

Membres absents : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement de fonction situé 321 rue Danton est vacant depuis le 15 novembre 2019, et qu'à l'exception de l'accueil d'une famille ukrainienne de mars 2022 à avril 2023, il n'a pas été reloué depuis cette date.

Il indique que le pôle d'évaluation domaniale a prorogé l'avis du 28 février 2022, en date du 11 octobre 2023, fixant la valeur vénale à hauteur de 90 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il précise que la commune supporte actuellement les frais afférents à cet immeuble notamment afin d'assurer son maintien en bon état général (maintenance et entretien divers) ainsi que le paiement de la taxe foncière.


Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de mettre en vente ce logement au prix de 98 000 €, en précisant qu'une division parcellaire sera nécessaire pour détacher l'emprise dudit logement de celle du bâtiment et de la cour de l'école Danton.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la mise vente du logement susvisé au prix de vente global de 98 000 €.

Délibération affichée le **22 DEC. 2023**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**
le **22 DEC. 2023**

Le Maire,



David THELLIER.

**Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais**

Le 11/10/2023

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

Le Directeur départemental des Finances
publiques à

téléphone : 03 21 51 91 91

mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE D'ISBERGUES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène Roche

téléphone : 03 21 98 93 92

courriel: helene.roche1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 14050591

Réf OSE : 2023-62473-78245

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet: Prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis du 28/02/2022-OSE:2021-62473-81063 expiré le 28/08/2023.

Par une saisine du 09/10/2023, vous sollicitez une prorogation car le projet de mise en vente a été retardé.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation cadastré AL 293 pour 364 m² sur 3925 m². La surface habitable est de 75 m².

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **la valeur vénale fixée à 90 000 €** -libre, hors taxes et hors frais-est reconduite. (*marge de 10% La commune peut ainsi céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 80 000 €*).

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Hélène Roche

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.